

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 20 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame SARRADET Josette, Maire, comme suite à convocation en date du 15 juin 2018.

PRESENTS : Josette SARRADET, Jean-Yvon MASSE, Louis BARES, Jean RIBET, Patrick BARES, Guy DENCAUSSE, Paul LASTECOUCERES, Fernand DARAUX, Stéphane DURON, Clotilde COLLIER, Muriel SAGET, François RAOUL

ABSENTS : Serge VASSEUR donne procuration à Paul LASTECOUCERES

Eliane LAIRE donne procuration à Muriel SAGET

Jean-Sébastien BILLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy DENCAUSSE

000----000

<> **Madame la Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20H35.**

Dossier Camping : point sur la vente

Suite à une erreur de délimitation de parcelle, l'acquéreur va rétrocéder à la commune d'Aspet la partie parking devant le terrain de sport, un acte notarié rectificatif sera établi.

Afin que l'utilisation de cet espace puisse être partagée par la commune et l'acquéreur, un bail emphytéotique de trente ans sera établi chez notaire avec une clause de priorité pour les manifestations accordées par la commune.

➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

➤ **DCM 18-022**

La commission « Manifestations Sports Associations » propose les attributions ci-dessous.

Après analyse des dossiers de demandes de subventions, le Conseil municipal se prononce suivant vote ci-dessous:

Bénéficiaires	Montant demandé	Montant attribué	Vote
Etoile du Cagire - foot	1100 €	Sans objet	Ajourné (peu de matches sur la commune)
Compagnie Art Corps et Art Cris	500 €	250 €	Unanimité
Racing Club Aspet XIII	500 €	500 €	Unanimité
Comité des fêtes Los Festaires d'Aspet	1500 €	1500 €	13 votes / 1 abstention
Total	3600 €	2250 €	

➤ DECIDE d'attribuer les subventions ci-dessus énumérées,

➤ IMPUTER la dépense au c/6574 du budget.

➤ **LE PERSONNEL : SUPPRESSION DU CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR (SECRETAIRE GENERAL)**

➤ **DCM 18-023**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la secrétaire générale, intégrée dans la fonction publique territoriale le 1er mars 2009, sera radiée des cadres à compter du 1er juillet 2018, pour mise à la retraite.

A ce titre, il convient de supprimer le poste de rédacteur chef territorial à temps complet, créé par délibération n° 08-096 du 4 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ DECIDE DE SUPPRIMER le poste de Rédacteur Chef Territorial à temps complet,

➤ DONNE délégation au Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

➤ **ONF : TRAVAUX SYLVICOLES PARCELLE 5a Bois Grand**

➤ **DCM 18-024**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un projet de travaux sylvicoles dans la parcelle 5a de la forêt communale. Il s'agit d'un relevé de couvert dans la végétation arbustive afin de favoriser le développement de la régénération naturelle.

Elle expose que le projet comporte, **dans la parcelle 5a : le relevé de couvert, l'élimination du sous-étage et des morts bois et produits non commercialisables sur une surface de 4 ha pour un montant de 4624,04 euros HT (TVA en sus).**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- SOLLICITE l'octroi d'une aide publique du Conseil départemental de 2 312.02€, correspondant à 50% du montant des travaux HT estimés à 4624.04€, selon devis estimatif fourni,
- S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention,
- DESIGNER l'Office national des forêts de Saint Gaudens comme maître d'œuvre,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

<ul style="list-style-type: none">➤ ADHESION A L'ASSOCIATION PNR➤ DCM 18-025

Madame le Maire présente le projet de Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées.

Madame le Maire explique qu'un parc naturel régional (PNR) permet :

- De mettre en valeur et de protéger de grands espaces ruraux habités : paysages, milieux naturels, sites remarquables, ainsi que le patrimoine bâti. Les activités humaines sont encouragées et valorisées dans une logique de développement durable,
- Un gain de notoriété pour le territoire, le PNR donne une image positive, dynamique en faveur de l'économie, des filières agricoles, des ressources locales. Grâce à l'apport de financements publics malgré un contexte concurrentiel et contraint, les acteurs économiques sont épaulés et accompagnés,
- Le développement au service des habitants, des acteurs économiques, des entreprises, des élu.e.s et des associations œuvrant sur le territoire.

Madame le Maire indique que le PNR Comminges Barousse Pyrénées intégrera 196 communes et 5 Communautés de communes pour un territoire de 1 700 km² sur lequel vivent 48 580 habitants.

Madame le Maire précise que feront partie du PNR :

- Les 55 communes de la Communauté de communes Cagire Garonne Salat,
- Les 77 communes de la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises,
- 32 communes de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,
- 27 communes de la Communauté de communes Neste Barousse,
- 5 communes de la Communauté de communes Cœur de Garonne,
- Les 5 Communautés de communes citées ci-dessus,
- La région Occitanie
- Le conseil départemental de Haute-Garonne
- Le conseil départemental des Hautes-Pyrénées

Madame le Maire indique que la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées qui est prévue pour 2021, est soutenue par la Région Occitanie et les Départements de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées.

Madame le Maire propose l'adhésion de la commune d'Aspet à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées et la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ADHERE à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées,
- INSCRIT au budget 2018 la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.50 € par habitant du territoire de la commune, soit **494.50€**
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

<ul style="list-style-type: none">➤ CESSION DU BATIMENT SAINT JEAN-BAPTISTE A LA CC CGS➤ DCM 18-026
--

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat (CC CGS) qui a la jouissance partielle (1/3) du bâtiment Saint Jean-Baptiste, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Petite enfance », souhaite effectuer des travaux de réhabilitation de ce bâtiment communal.

Un projet de création de structure qui offrirait un accueil collectif en journée complète du lundi au vendredi (crèche), est à l'étude.

La CC CGS demande la cession de ce bâtiment car il est nécessaire qu'elle ait l'entière propriété du bien afin de pouvoir réaliser cette opération de réhabilitation.

En effet, le bâtiment actuel, associé au bébébus, ne permet pas de mettre en place la restauration et donc les journées entières d'accueil. La structure actuelle est par conséquent ouverte uniquement les lundis, mardis, mercredis et jeudis matin. L'offre d'accueil pour les enfants de moins de trois ans étant de fait insuffisante sur ce secteur, les familles du territoire sont en attente d'une structure qui offrirait un accueil collectif en journée complète, du lundi au vendredi.

La CC CGS sollicite la cession du bâtiment en pleine propriété pour l'euro symbolique (intérêt général qui s'attache aux compétences de l'EPCI).

Cette opération d'aliénation de bien s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une opération d'intérêt communautaire, pour une utilisation au bénéfice des habitants et familles de tout le territoire de la CC CGS.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à treize voix pour et une abstention (Stéphane Duron):

- APPROUVE la vente pour l'euro symbolique, du bâtiment Saint Jean-Baptiste- Parcelle 95 section AC,
- DIT que l'acte de vente sera passé chez notaire et soumis à la formalité de l'enregistrement et de la publicité foncière,
- DIT que tous frais liés à la publication au fichier immobilier du bureau des hypothèques et tous frais liés à la vente seront à la charge de la CC CGS,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour authentifier l'acte de vente et signer tous documents.

➤ **VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE SECTION C N° 359 LIEU-DIT CALVAIRE**
➤ **DCM 18-027**

La commune d'Aspet est propriétaire de la parcelle cadastrée Section C n°359. Cette parcelle de landes en forme d'anneau d'une surface de 1.235 m² entoure une parcelle appartenant à M. Jean-Henry Le Goff et coupe en deux l'unité foncière supportant son domicile.

Cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune d'Aspet et l'entretien régulier de cette parcelle est assuré par M. Jean-Henry Le Goff au vu de l'imbrication de cette dernière avec sa propriété.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de céder cette parcelle à M. Jean-Henry Le Goff pour la somme de 500€, en sus des frais d'acte notarié qui seront supportés par ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées,
- DONNE délégation à Madame le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

➤ **FRAIS DE SCOLARISATION COMMUNES EXTERIEURES 2018-2019**
➤ **DCM 18-028**

Madame le Maire rappelle qu'il faut fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école d'Aspet pour les élèves non domiciliés sur notre commune.

Le bilan 2017 des dépenses de fonctionnement afférentes à l'Ecole, fait ressortir une charge scolaire par enfant à hauteur de 1162€/an sur la base de 88 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la demande de participation financière aux communes extérieures, pour l'année scolaire 2018-2019,
- FIXE cette participation à 1160 € par enfant pour l'année scolaire 2018/2019,
- DIT que cette participation sera réévaluée tous les ans en fonction des dépenses réelles du budget Ecole,
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour signer tous documents.

➤ **REPRISE DELIBERATION TRAVAUX IMMEUBLE PLACE PEYROT**
➤ **DCM 18-029**

COMPLEMENT A LA DELIBERATION 18-017 du 11/04/2018 A LA DEMANDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Madame la Maire rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 11 avril 2018, l'avant-projet définitif de réhabilitation de l'immeuble communal Place Peyrot a été adopté par délibération précitée.

Ces travaux concernent la rénovation et l'accessibilité des 2 magasins en RdC.

Il est à noter la carence de l'initiative privée car il ne reste plus à ce jour de bâtiments susceptibles d'accueillir des commerces dans la commune. L'auto-école d'Aspet existe depuis 1983, preuve en est de la nécessité de maintenir une telle activité en milieu rural ; il en est de même pour le magasin de prêt-à-porter, qui remporte un vif succès auprès de la population.

Plan de financement estimatif :

Objet	HT	Conseil Départemental 40%	Autofinancement 60%
Menuiseries bois Ent SAMBEAT	12 026.00	4 810.40	7 215.60
Local auto-école SAINT-PAUL	1 283.00	513.20	769.80
Local auto-école Ent MILAN	2 380.00	952.00	1 428.00
	15 689.00	6 275.60	9 413.40

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- EMET, quant à ces travaux d'un montant de 15 689.00 € HT, un avis favorable,
- SOLLICITE du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention au taux le plus élevé possible,
- IMPUTE cette dépense, autofinancée par la Commune, à l'article I. D. 2138/183 du budget,
- DONNE DELEGATION à Madame le Maire pour généralement faire le nécessaire et signer tous documents.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

➤ **DCM 18 – 030**

DESIGNATION	Diminution	Augmentation
DF 6184 Frais formation		1800 €
DF 6227 Frais d'actes et contentieux		1200 €
DF 6228 Divers	27 676 €	
DF 6255 Frais déménagement		3200 €
DF 657362 CCAS		5000 €
DF 65548 Autres contributions (adhésion PNR)		500 €
RF 7022 Coupe de bois		4000 €
RF 73223 FPIC	15 276 €	
	DF 023	4700 €
DI 21538/202 Réseau pluvial		1700 €
DI 2183 Matériel informatique		3000 €
DI 2135/041/200 Intégration études aménagement Place		37 230.36 €
RI 2031/041/200		37 230.36 €
	RI 021	4700 €

Décision modificative n°1 délibérée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de l'Agence Technique Départementale: nouvelle prestation incluse dans la cotisation de la commune, pour la mise en place d'un délégué à la protection des données : acceptée à l'unanimité (application de la Loi au 1^{er} mai 2018).
- Demande d'installation d'un cirque pour les 3 et 4 août 2018 avec animaux (chevaux, chameau, lama et lion) : à l'étude en attendant connaissance agréments (animaux notamment).
- Louis BARES / Dossier église : installation d'un chauffage granules bois à la sacristie. Analyse ultérieure.
- Guy DENCAUSSE / Biens sans maître : proposition de prendre renseignements sur instruction de ce type de situation afin de procéder à une identification sur la commune.
- Jean RIBET / Feu d'artifice du 14 juillet 2018 – comparatif fait sur 2 devis - proposition d'un devis de 4700€ négocié pour plus de fusées : accepté à l'unanimité.

Intervention de M. Jean-Claude SANS en fin de séance :

- A demandé confirmation sur interprétation de l'intervention de Mme le Maire en début de séance concernant le camping.
- Association Catherine de Couarrazze : interpelle sur sécurisation du sentier qui conduit à la chapelle ; les élus rappellent que ce sentier est classé chemin de randonnée et relève par conséquent de la compétence de la Communauté de communes. Concernant la tour, Monsieur SANS affirme qu'il y aurait un grave danger (« un pan de mur menace de tomber »).
- A l'attention de Monsieur Patrick BARES, adjoint chargé de la voirie : le marquage des places de stationnement avenue du Maréchal Galliéni, est insuffisant. Réponse : c'est noté.

<> **Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal close à 22 heures 45.**

Délibérations transmises en Sous-Préfecture le 22/06/2018
Affichage Compte-rendu le 25/06/2018

La Secrétaire Générale
Sophie SENTENAC